

ARRÊTÉ.

Ministre
 LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites et Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué à Laveur (Tarn) par la chaussée de la rue Jouxaignes et les façades, élévations et toitures des immeubles sis en bordure de ladite rue, cadastrés au plan communal sous les Nos 866, 869, 872 à 874, 926, 927, 936, 938 de la section B, et appartenant aux propriétaires dont les noms suivent :

FORGUES à Puybrés par Laveur : 866, 869,
 RAMOND (Melle), 18 rue du Père Collin à Laveur, 872 à 874,
 RECORD, rue du Père Collin à Laveur, 926, 927,
 RIVALS (de) à Tire par Laveur: 936, 938

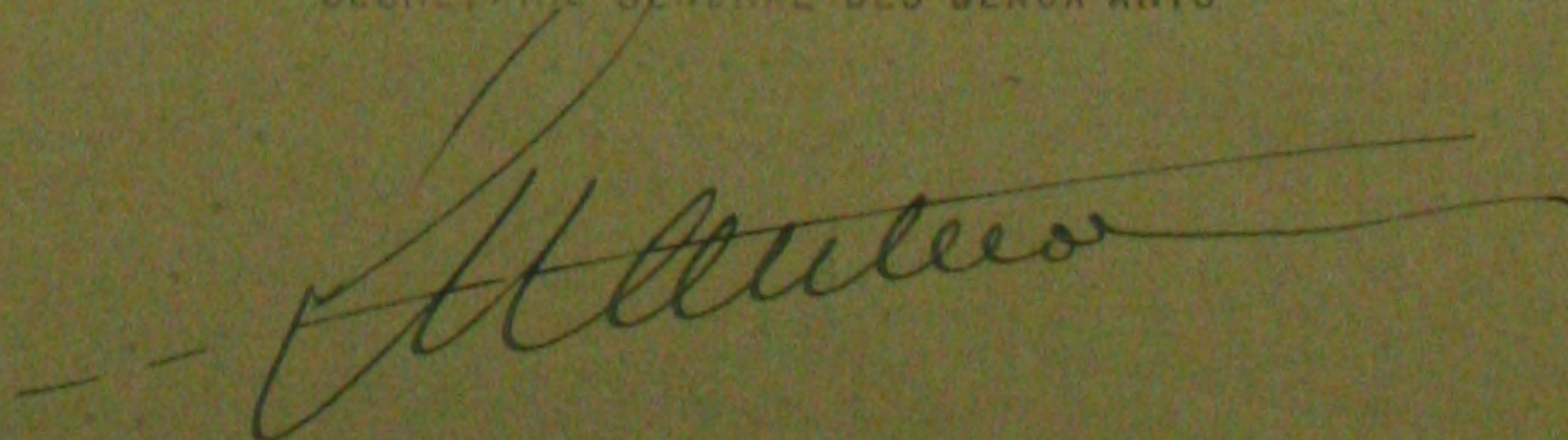
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Laveur et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 OCT 1942 194 .

PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRETAIRES GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'H. L. L.', written over a horizontal line.

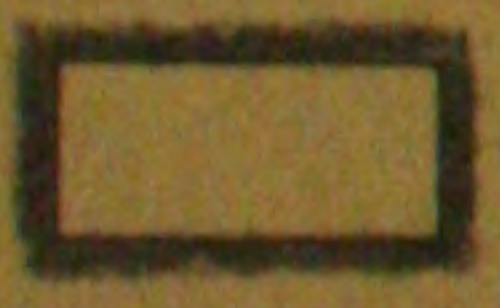
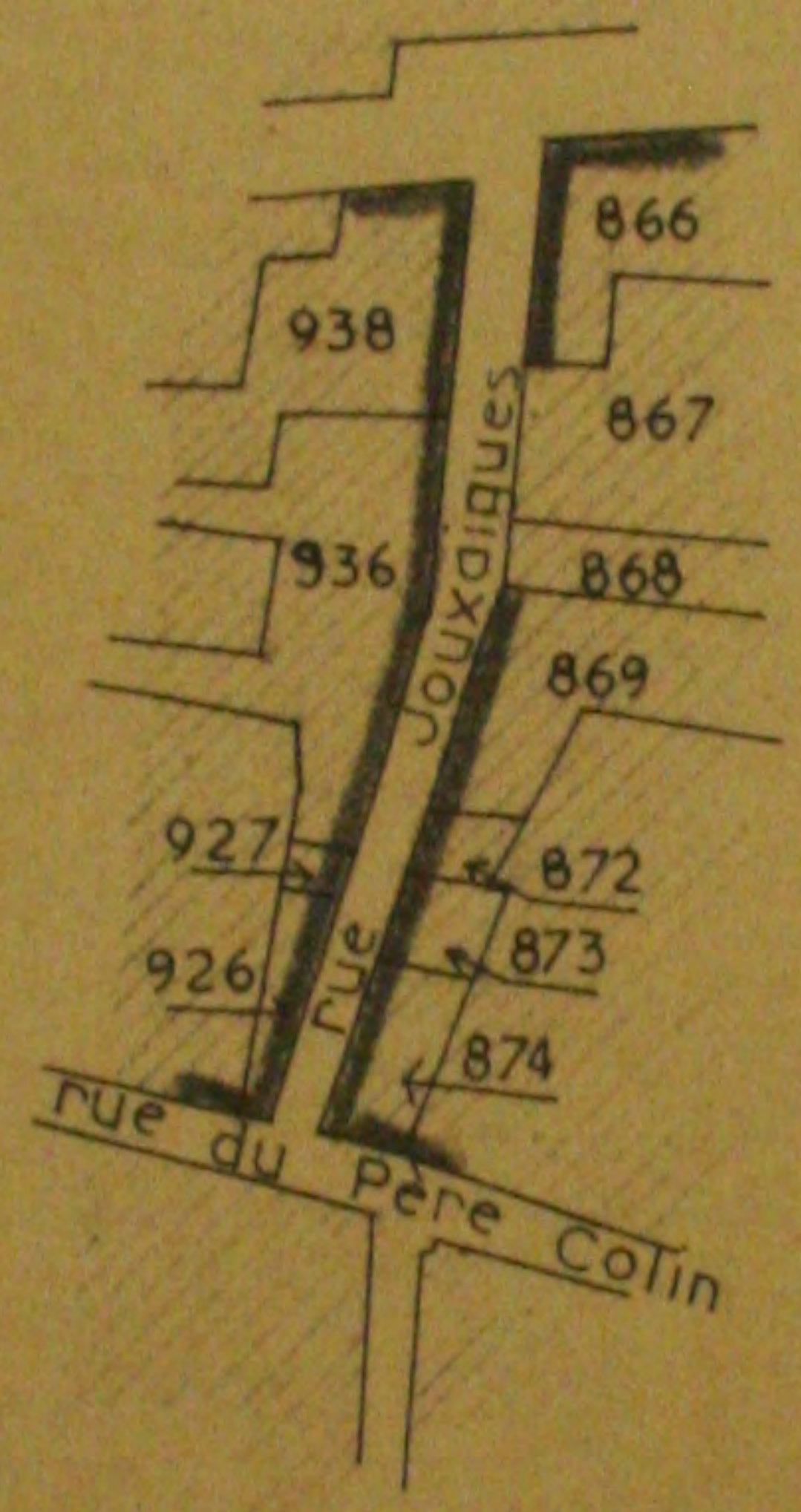
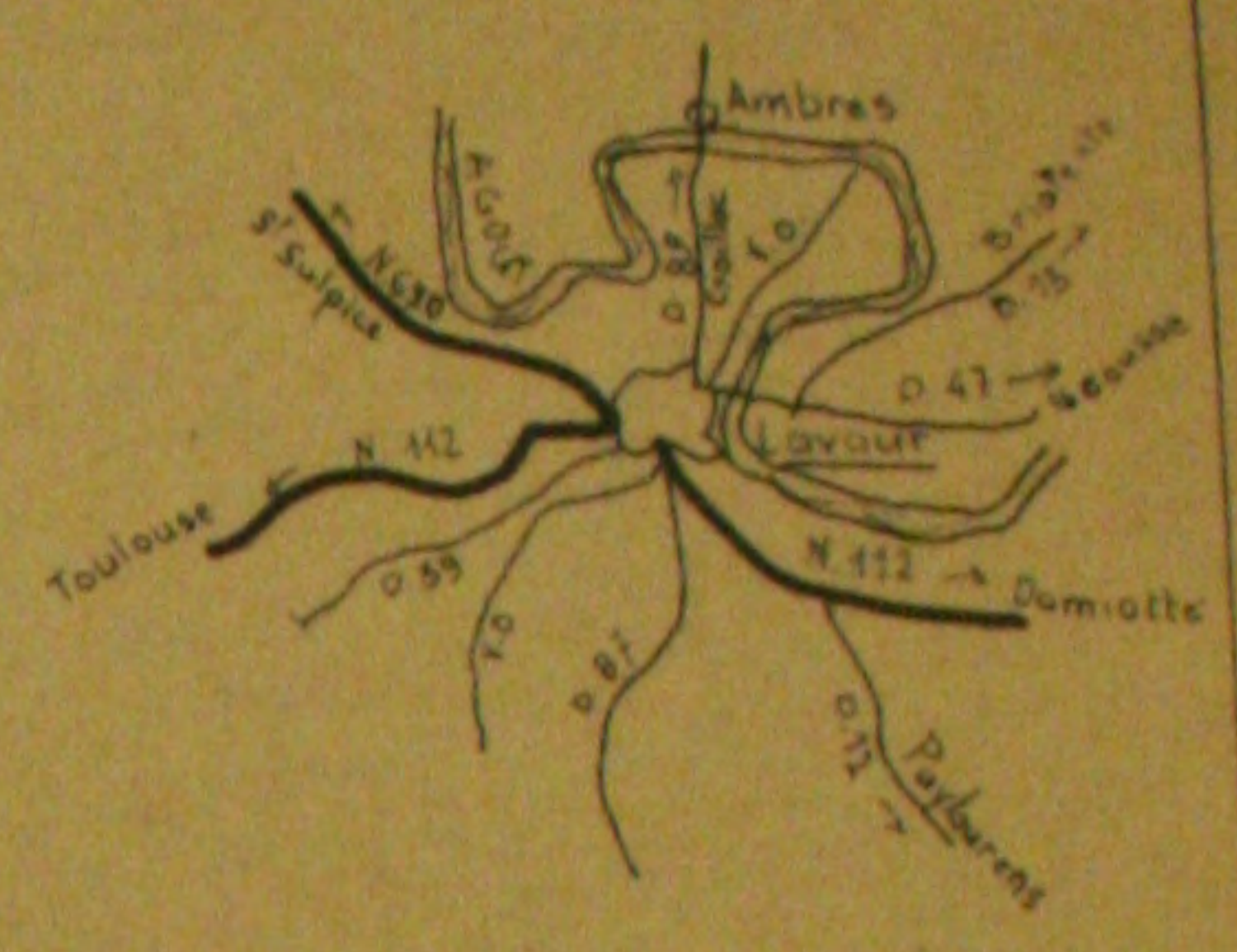


TARN LAVAUUR

CHEF LIEU DE CANTON
ARROND^t: CASTRES

CHAUSSEE DE LA RUE JOUXAIGNES

Michelin " au 200.000^e, N° 82, pl. 3,



partie inscrite

extrait du plan cadastral
section B

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué à LAVAUUR (Tarn) par la chaussée de la rue de Jouxaignes et les façades, élévations et toitures des immeubles sis en bordure de ladite rue, cadastrés au plan communal sous les Nos 866. 869.872. à 874.926,936.938. de la section B.

927

(Arrêté du 22 OCTOBRE 1942)